DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Projet expérimental Territoire Numérique Éducatif – Vague 2

Délibération N° PLV 26-05-38

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, le Conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni en séance ordinaire sur convocation en date du 22 mai 2026. Monsieur Victor ARTHEIN, Maire, assure la présidence de la séance.

22 élus étaient présents :

M. Victor ARTHEIN	Mme Sandra ERONI	Mme Gina NÉBOUCHON
Mme Tania INAMO	M. Michel TOLA	Mme Muguette AMACIN
M. Jean-Luc BERNARD	Mme Anithe MADEL CLAMY	M. Richard NANOUAH
M. William WILSON	Mme Marina CHICOT	M. Francis PELMAR
Mme Sabrina HILAIRE	Mme Wilène MAGEN-TERRASSE	M. Jean-François LAFOLE
M. Hélin DAUPIN	M. Fred LUZEIN	Mme Jany SINNAN-RAGAVA
M. Bernard CERCI	Mme Christelle FOUCAN-BARBE	M. Max MAZEPPA
M. Anselme GUSTAVE		

2 élus étaient absents :

M. Kris MALBOROUGT	M. Cédric MONPIERRE

5 élus étaient représentés :

→ Mme Dalila MÉLINA représentée par Mme Sandra ERONI
→ Mme Béatrice BROUTA-AGNESA représentée par Mme Tania INAMO
→ Mme Lauréna KISSOUNA représentée par M. Richard NANOUAH
→ Mme Justine MIMIFIR représentée par M. Anselme GUSTAVE
→ M. Jacques MARIE-CLAIRE représenté par M. William WILSON

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260528-26-05-38-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Madame Sandra ERONI, donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Le quatrième Programme d'Investissements d'Avenir dans le cadre de la relance économique (PIA 4) dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs » (TNE).

D'abord déployé sur deux départements en 2020 (l'Aisne et le Val d'Oise) au titre de l'action PIA 3 « Territoires d'Innovation Pédagogique », ce projet d'expérimentation fait l'objet d'un élargissement à dix autres départements identifiés, dont le département de la Guadeloupe pour une durée de 3 ans.

Ce projet consiste à travailler sur les conditions de la continuité pédagogique en agissant sur 4 leviers :

- la formation des enseignants ;
- l'accompagnement des parents et des familles ;
- la mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants ;
- l'équipement des élèves et des établissements scolaires.

Le coût du projet global est estimé à un maximum de quatorze millions sept cent cinquante et un mille sept cent vingt et un euros et vingt centimes (14 751 761,20 €).
Le montant de l'enveloppe dont la CANGT a la charge, en qualité de coordonnateur, dans le cadre de la convention de financement qui la lie à la BDT s'élève à un maximum de trois millions quatre cent soixante-deux mille cinq cent quatorze euros (3 462 514,00 €).
Le coût du projet présenté ne prend pas en compte les cofinancements apportés par les collectivités partenaires. Ce coût devra être consolidé et envoyé à l'Opérateur au maximum lors de la deuxième demande de versement.

Les axes éligibles aux collectivités pour ce projet sont les suivants :

- volet équipement (France 2030) : 2 188 984,00 € ;
- volet équipement privé : 257 152,00 € ;
- volet ressources élèves : 1 032 756,00 € ;

répartition équitable entre les deux conventions (CANGT et Rectorat) : 516 378,00 € ;

- 50% de l'enveloppe globale du volet sur la convention académique ;
- 50% de l'enveloppe globale sur la présente convention collectivité.
- volet inclusion : 500 000,00 €.

Les rôles dévolus à chaque acteur du projet sont les suivants :
la Banque des Territoires Groupe CDC : qui agit pour le compte de l'État en tant opérateur afin de gérer le PIA (7 427 311,00 €) affecté au TNE de la Guadeloupe. Une partie du PIA sera versée à la collectivité « Bénéficiaire de Guadeloupe » et au Rectorat aux fins de la réalisation des actions retenues dans le TNE. Enfin l'opérateur, à postériori, contrôlera de la sincérité de l'utilisation des fonds alloués au Bénéficiaire ;

Le Rectorat de Guadeloupe : est en charge de réaliser le diagnostic territorial et de proposer les projets éligibles au TNE. Certains axes du TNE seront uniquement gérés par le Rectorat en qualité de coordonnateur et d'autres en partage avec la CANGT en qualité de coordonnateur. Le contrôle technique et opérationnel de l'ensemble des projets du TNE sera effectué par le Rectorat ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260528-26-05-38-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

La CANGT : est le chef de file Guadeloupe et le coordonnateur pour certains axes (instruction administrative des dossiers et gestion des fonds).

Chaque coordonnateur : sera chargé de reverser les subventions aux Partenaires une fois que les demandes seront entérinées par le comité de suivi du projet. Un règlement financier (côté CANGT) et un accord de consortium (côté Rectorat) précisera les rôles et les responsabilités du Bénéficiaire et des Partenaires, ainsi que les modalités de reversement de la subvention aux Partenaires. Enfin, chaque coordonnateur, a posteriori, contrôlera la sincérité de l'utilisation des fonds alloués aux Partenaires. À ce titre, chaque coordonnateur est autorisé à : percevoir la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations, au nom et pour le compte du Partenaire ; collecter auprès du Partenaire les pièces nécessaires à l'octroi de la subvention (pièces justificatives, bilans financiers) ;reverser la subvention au Partenaire.

Les Partenaires identifiés : la Région Guadeloupe, le Département de la Guadeloupe, toutes les communes de Guadeloupe en lien avec leur EPCI de rattachement, mais également la Collectivité de Saint-Martin et le Pays et Territoire d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy qui devront solliciter les financements pour leurs projets. Chaque Partenaire s'engage à :

- réaliser les actions définies dans le cadre du FRANCE 2030 ;
- engager et payer les dépenses éligibles dans le cadre du FRANCE 2030 ;
- transmettre à la CANGT les pièces justificatives et bilans financiers nécessaires à l'octroi de la subvention.

Pour ce projet, chaque coordonnateur doit expressément être mandaté par délibération des Partenaires, pour agir au nom et pour le compte des Partenaires. Le coordonnateur reversera aux Partenaires la part de la subvention qui leur revient en application d'un Règlement financier. Étant précisé que le coordonnateur qui engage sa responsabilité dans le cadre de la convention financière avec la BDT, ne pourra pas verser d'avance aux subventions accordées aux Partenaires. Le versement de la subvention aux Partenaires ne sera possible que sur présentation de justificatifs.

Aussi, afin de mettre en œuvre ce projet, un Comité de suivi de projet doit être mis en place afin d'examiner et d'attribuer les subventions dans le cadre du projet TNE-D. Sous réserve d'adhésion au règlement financier par le Partenaire, le COSUI CANGT sera composé au maximum de 11 membres représentants du Rectorat, d'élus de la CANGT et des Partenaires (le Président de la CANGT ou son représentant, 10 titulaires et 10 suppléants).

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement du projet TNE-D, un règlement financier entre les partenaires, ainsi qu'un règlement de fonctionnement du COSUI doivent être validés.

Ainsi,

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programme d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir (PIA) – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales » ;

Vu la décision du Premier ministre en date du 27 juillet 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260528-26-05-38-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Vu l'avis favorable du projet via une procédure de gré à gré du COMEX électronique en date du 31 juillet 2021 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CANGT n°COM2022-12-08/09 en date du 8 décembre 2022, portant présentation du projet TNE-D ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CANGT n°COM2023-07-27/10 en date du 27 juillet 2023, portant sur le règlement financier et l'organisation du fonctionnement du COTECH et du COSUI ;
Vu la convention financière conclue le 19 décembre 2022, entre la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et la Banque des Territoire ;
Vu le règlement financier entre la CANGT, la Région académique de la Guadeloupe et les Partenaires ;
Vu l'accord de consortium entre la Région académique de la Guadeloupe et les Partenaires ;
Vu le règlement de fonctionnement du COTECH et du COSUI ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats et à l'unanimité des votants

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet « Territoires Numériques Éducatifs » (TNE).

Article 2 : D'autoriser la CANGT à percevoir la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations et à la reverser au Partenaire.

Article 3 : D'approuver le plan de financement et le budget du projet de 25 385,65 euros TTC, tels que joints en annexe.

Article 4 : D'approuver le règlement financier TNE GUADELOUPE entre la CANGT, la Région académique de Guadeloupe et les Partenaires, tel que joint en annexe.

Article 5 : D'autoriser l'exécutif ou son représentant à signer ledit règlement financier ainsi que tous les actes administratifs, financiers ou autres permettant la mise en œuvre du projet.

Article 6 : D'autoriser l'exécutif à solliciter les subventions auprès de chacun des coordonnateurs identifiés.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 28 mai 2026

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS

Victor ARTHEIN

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260528-26-05-38-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026